



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-05-2026 /

Dossier complet le : 12-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018532/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale au sol agrivoltaïque d'une puissance inférieure à 997,5 MWc

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

LASSABLIÈRE

Prénom(s)

Patrice

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'une centrale au sol d'une puissance de 997,5 kWc sur une surface cloturée d'environ 2,1 hectares. Le parc sera constitué de 1596 modules photovoltaïques, regroupés par tables de deux rangées, ainsi que d'un local technique abritant un poste de transformation et un poste de livraison d'une surface de plancher d'environ 16 m². Le point bas des panneaux sera à 2 m et l'espacement entre les axes des tables (pitch) est de 11,91 m pour une meilleure compatibilité avec l'activité agricole. Une voie périphérique interne de 4 m dite « rocade » permettra l'accès des engins sur le site et sur tout le pourtour de la clôture. La longueur de cette piste interne sera d'environ 690 m. S'ajoute en accompagnement, une citerne souple de 120 m³ à l'intérieur de la clôture, en plus d'une borne incendie située à proximité du site. Le parc sera clôturé et accessible au Sud-Ouest, depuis la rue de Verneuil. Le portail sera équipé d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompiers. Aucun défrichement ne sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

- Valorisation d'un terrain en prairie temporaire - Production d'une énergie renouvelable d'origine photovoltaïque. - Production d'électricité en autoconsommation collective, avec une vente directe au consommateur local, réduisant la dépendance aux mécanismes de soutien traditionnels de l'état. - Maintien de l'activité agricole comme activité principale conformément au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltisme. - Au titre de ce même décret, service apporté à l'exploitation agricole via l'amélioration du bien-être animal et la protection contre les aléas climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun nivellement n'est prévu, la structure proposée étant adaptée à la configuration du terrain grâce à un système de pieux battus. Une étude de sol sera réalisée avant le chantier pour s'assurer de la nature du sol et pour déterminer la nature des fondations. Le chantier se déroulera selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) : - Préparation du chantier - Tranchées et réseaux internes - Ancrage et montage des structures - Pose des panneaux - Installation du poste de transformation et de livraison - Pose des autres constituants de la centrale (cloture, citerne d'eau,...) - Finalisation de l'installation et remise en état. La durée de la phase travaux sera comprise entre 6 et 10 mois environ. Les eaux pluviales seront traitées sur le site par infiltration naturelle. Le projet n'imperméabilisera pas le sol. La cloture en grillage empêchera les grands mammifères d'accéder au site, en revanche, elle sera dotée de passages pour la petite faune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera entretenue et maintenue durant toute sa phase d'exploitation (40 ans). Des passages preventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs sont prévus. À l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées, les panneaux solaires seront récupérés afin d'être revendus (si fonctionnels) ou recyclés (si defectueux). Le terrain sera quant à lui remis dans son état d'origine (prairie). Une partie des aménagements annexes sera à l'origine d'une imperméabilisation très limitée, notamment le poste de livraison. Les voies légères périphériques ne disposent pas d'un revêtement imperméabilisant, elles doivent seulement être carrossables. Dans la sixième année de la mise en service, la centrale agrivoltaïque fera l'objet d'un contrôle du respect des dispositions des articles R. 314-108 à R. 314-116 du code de l'énergie et R. 111-62 à R. 111-64 du code de l'urbanisme. D'autres contrôles seront prévus tout au long de l'exploitation de la centrale, selon des modalités qui seront précisées pendant l'instruction du dossier. La nécessité de mettre en place une zone témoin sera déterminée lors de l'instruction du projet par les services de l'État, conformément au cadre réglementaire en vigueur. Cette appréciation interviendra sur la base des caractéristiques techniques du projet, déjà définies (taux de couverture, technologie et puissance installée), ainsi que des exigences applicables à l'agrivoltaïsme. La configuration foncière du site permet toutefois d'ores et déjà d'identifier des surfaces susceptibles d'accueillir une telle zone témoin, le cas échéant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee Surface de panneaux photovoltaïques Nombre de panneaux photovoltaïques Nombre de tables Espacement inter axes (pitch) Espacement inter tables (bord de panneaux a bord de panneaux) Longueur piste interne (SDIS)	(2.23, ha) (0,41 , ha) (1596, Panneaux) (57, Tables) (11.91, m) (7.42, m) (690, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Coordonnes Gps : 45.550144, 4.240012

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF type II de la "Plaine du Forez". Identifiant national : 820002499 La ZNIEFF type I la plus proche du projet se trouve a environ 350 m a vol d'oiseau du projet : "Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent a Balbigny" Identifiant national : 820032225
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrete de protection du Biotope le plus proche du projet est a environ 2,5 Km a vol d'oiseau sur la Commune de Craintilleux (42210)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune est couverte par un Plan de Prevention des Risques Naturels Previsibles d'inondation (PPRNPI). En revanche, la zone du projet se situe en dehors de la limite de la zone reglementee (environ 100 m).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Les cours d'eau les plus proches se trouvent a environ 400 - 500 m du projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux zones Natura 2000 se trouvent à environ 300 m à vol d'oiseau du projet, elles se superposent : 1) SIC : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire Identifiant national : FR8201765 2) ZPS : Plaine du Forez Identifiant national : FR8212024
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La nature du sol ne sera pas modifiée, l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. La topographie quasi plane du terrain permet un écoulement naturel des eaux, globalement lent et homogène, limitant ainsi les risques de concentration des ruissellements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de gros travaux de terrassement, les éventuels excédents seront re-employés localement pour l'aménagement des différents chemins accés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une centrale agrivoltaïque au sol de moins de 1 MW n'engendre pas de besoins significatifs en eau potable ni en assainissement. Le projet est donc compatible avec les ressources et équipements disponibles sur le territoire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté sur une prairie agricole déjà exploitée présentant une faible naturalité. Aucun défrichement, arrachage de haies ou destruction de zone humide n'est prévu. Les incidences potentielles concernent principalement des perturbations temporaires en phase chantier (bruit, circulation d'engins), limitées dans le temps et réversibles. Le maintien d'un couvert végétal permanent, l'absence d'imperméabilisation
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 300 m des sites Natura 2000 FR8201765 et FR8212024, sans emprise directe ni connexion hydraulique avec ceux-ci. Le projet n'implique : aucun rejet, aucune modification du fonctionnement hydraulique, aucun défrichement, ni artificialisation lourde. Compte tenu de la nature agricole déjà anthropisée du site, et des mesures prévues pour limiter les perturbations, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les habitats ou espèces avant
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La centrale agrivoltaïque, soumise aux dispositions du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles. En effet, la centrale sera réversible, maintiendra l'activité agricole comme activité principale, ne devra pas rendre inexploitable plus de 10% de la surface de la zone projet et assurera un
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une partie de la commune est concernée par un PPRNPI inondation, toutefois la zone de projet se situe en dehors des zones réglementées identifiées. Le projet ne modifie pas les écoulements hydrauliques et ne présente pas de vulnérabilité particulière aux risques naturels connus.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site n'est pas identifié dans un secteur présentant des contraintes sanitaires particulières connues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement pendant la phase de chantier : livraison des structures porteuses, des panneaux photovoltaïques et des câblages nécessaires au raccordement électrique. En phase d'exploitation, les déplacements resteront très ponctuels et limités aux opérations de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Pendant la phase de construction, les nuisances sonores seront principalement liées au fonctionnement des engins et à la présence du personnel sur le chantier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations temporaires et localisées pourront être générées lors de la phase d'ancrage des pieux. Ces impacts resteront de faible intensité, limités dans le temps et sans incidence notable sur l'environnement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet ne générera aucun rejet gazeux ni émission de gaz à effet de serre. Au contraire, il présentera un impact positif à long terme, dans la mesure où il permettra d'éviter des émissions dans l'atmosphère grâce à la production d'énergie renouvelable.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La phase chantier generera des dechets non dangereux lies aux emballages, palettes et materiaux de chantier. Ceux-ci seront tries et evacues vers des filieres adaptees. En phase de demantelement, les panneaux photovoltaiques et equipements techniques seront recycles via les filieres agreees existantes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un paysage agricole ouvert caracteristique de la plaine du Forez. L'impact paysager reste limite compte tenu : - de la faible hauteur des installations (point haut a 3,60 m) ; - de la topographie plane du site ; - du caractere agricole de l'environnement immediat ; - de l'absence de relief marque susceptible de creer des effets de surplomb ; - et de la faible densite batie aux abords du projet. Des mesures d'evitement et
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site conserve sa vocation de prairie et reste accessible aux engins et aux bovins, les installations photovoltaiques etant compatibles avec le maintien et la continuite de l'activite agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures destinées à éviter et réduire ses incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine. Mesures d'évitement : * Implantation sur une prairie agricole déjà exploitée, sans défrichement ni consommation d'espaces boisés ; * Maintien de l'activité agricole comme activité principale conformément au décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme ; * Structures sur pieux battus limitant les terrassements et préservant les sols ; * Absence d'imperméabilisation significative et maintien de l'infiltration naturelle des eaux ; * Préservation des continuités écologiques grâce à des passages pour la petite faune ; * Absence d'éclairage permanent afin de limiter les perturbations de la faune nocturne. Mesures de réduction : * Travaux limités à environ 6 à 10 mois et réalisés en période diurne ; * Prévoir les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux (de Mars à Septembre inclus) * Limitation des emprises chantier et remise en état des terrains après travaux ; * Reemploi local des matériaux excédentaires lorsque cela est possible ; * Maintien d'un couvert végétal permanent et d'un entretien extensif favorable à la biodiversité ordinaire ; * Possibilité d'implantation de haies champêtres d'essences locales pour améliorer l'intégration paysagère. Le projet présente un caractère réversible : les installations pourront être démantelées en fin d'exploitation et le terrain remis dans son état initial. Le projet agrivoltaique contribue également au maintien d'un milieu ouvert à vocation agricole, en cohérence avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », notamment en faveur des prairies et des modes de gestion extensifs. Au regard de la nature du projet, de l'absence de défrichement, de la faible

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa faible emprise, de l'absence de défrichement, du maintien de l'activité agricole, de la faible imperméabilisation des sols, du caractère réversible des installations et des mesures prévues pour éviter et réduire les incidences potentielles, le projet ne paraît pas susceptible d'engendrer des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine. Le maître d'ouvrage considère ainsi que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **LASSABLIERE**

Prénom	Patrice
--------	---------

Qualité du signataire	Propriétaire des parcelles
-----------------------	----------------------------

À Veauchette

Fait le 26-05-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)